



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 16704

Texte de la question

M. Philippe Le Ray interroge M. le ministre de l'intérieur sur la méthode de comptage de l'ensemble des participants utilisée par les pouvoirs publics et plus particulièrement par la préfecture de police de Paris lors des manifestations publiques. En effet, lors de la manifestation organisée à Paris, le 13 janvier 2013, contre le projet de loi du Gouvernement autorisant le mariage et l'adoption pour les couples de même sexe, la préfecture de police a annoncé avoir compté 340 000 manifestants. Or, selon les références disponibles, le taux d'occupation du Champ de mars constaté ce dimanche 13 janvier 2013, correspond à la présence simultanée d'au moins 750 000 personnes auxquelles il faut rajouter les personnes présentes au même moment sur les différents itinéraires d'accès au Champ de mars qui ont fini par arriver vers 19 heures 30, sans obligatoirement passer par les lieux de comptage. Il lui demande donc pourquoi un tel écart entre les chiffres officiels et ceux des organisateurs de la manifestation et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire en sorte d'améliorer et de rendre incontestable la méthode utilisée par les pouvoirs publics pour compter les manifestants.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16704

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 966

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6140